

ARRETE MUNICIPAL

N° ARR-26PER-023-Portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Noël BEAUDOIN, cinquième Adjoint

Le Maire de la Commune d'ERBRAY,

VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre des Adjointes au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Jean-Noël BEAUDOIN en qualité de cinquième Adjoint au Maire, en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Monsieur Jean-Noël BEAUDOIN,

ARRETE :

Article 1 – Il est donné délégation de fonction à Monsieur Jean-Noël BEAUDOIN, cinquième Adjoint pour exercer les attributions suivantes :

ENFANCE, JEUNESSE et VIE SCOLAIRE

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence, notamment pour :

Général : Coanimer et coprésider la Commission permanente « Enfance, Jeunesse et Vie scolaire ».

Vie scolaire :

- Représenter la commune au sein des instances scolaires et assurer un lien institutionnel régulier avec les équipes pédagogiques, les ATSEM et l'inspectrice de l'Education nationale ;
- Instruire et suivre les demandes d'instruction en famille conformément aux dispositions légales en vigueur ;
- Identifier, formaliser et porter les besoins de la commune en matière d'équipements, de services et de personnels scolaires.

Activités périscolaires et restauration :

- Elaborer et assurer l'actualisation du règlement intérieur des services périscolaires et de restauration scolaire ;
- Garantir l'effectivité des dispositifs d'inclusion des enfants à besoins éducatifs particuliers et assurer la cohérence des liens entre temps scolaire et temps périscolaire ;
- Piloter la politique de restauration scolaire dans ses dimensions qualitatives et éducatives : supervision de l'approvisionnement en denrées alimentaires, promotion des circuits courts et des produits locaux, veille à l'équilibre nutritionnel des menus et soutien aux actions d'éducation au goût auprès des enfants ;
- Animer et coordonner les travaux de la commission menus, en lien avec la diététicienne référente et les équipes de restauration.

Projet enfance-jeunesse :

- Conduire le projet de renaturation des cours d'école en lien avec les services techniques et les équipes pédagogiques ;
- Contribuer à l'élaboration d'une offre communale à destination des ados, en complémentarité des dispositifs existants et en lien avec les partenaires éducatifs et associatifs (Local Jeunes)
- Initier une réflexion sur l'organisation de l'accueil de loisirs du mercredi ;

- Coordonner les réflexions et les actions relatives à l'accueil des très jeunes enfants, en lien avec les assistantes maternelles.

Article 2 : Délégation permanente est également donné à M. Jean-Noël BEAUDOIN à l'effet de signer tous les actes, documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation.

Cette signature devra être précédée de la mention suivante « Pour le Maire et par délégation ».

Article 3 : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Madame le Maire. L'Adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire et sont révocables à tout moment. M. Jean-Noël BEAUDOIN rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonctions et de signature.

Article 5 : Ces délégations pourront être rapportées à tout moment et ne sauraient en tout état de cause, dépasser le terme du mandat de l' élu les ayant accordées ou la fin des fonctions de l' élu attributaire des présentes délégations.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à la Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

A ERBRAY, le 20 mars 2026
Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET

Notifié à Monsieur Jean-Noël BEAUDOIN

Le :

Signature :

